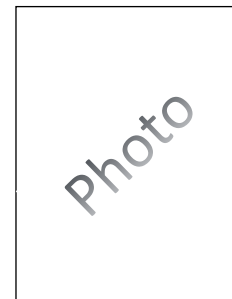




**SECTION ATHLETISME ENFANTS 2023-2024**  
**FICHE D'INSCRIPTION LICENCE**



N° LICENCE .....

Nom ..... Prénom .....

Sexe  F  M Date de naissance .....

Adresse .....

Code postal : ..... Ville : .....

Taille vestimentaire de l'enfant pour tee-shirt : .....

	PERE	MERE
NOM		
PRENOM		
ADRESSE (si différente de celle de l'enfant)		
Téléphone portable		
Adresse mail		
Accepteriez-vous d'accompagner les enfants lors de compétitions ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
De suivre une formation pour être juge lors des compétiions ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

**Pièces à fournir simultanément :**

- Le présent bulletin dûment complété et les règles collectives signées
- Une photo d'identité de l'enfant
- Le questionnaire de santé dûment complété, daté et signé
- Le montant de la cotisation (chèque, espèces, chèques collégiens de Provence, chèques vacances, coupons sport)

Catégorie	Séances/sem	Licence FFA	Adhésion
Baby 2018-2019	1 à 2	Non	1 séance/sem 150€ 2 séances/sem 180€
Eveil 2015-2017	2	Non	170€
Poussins 2013-2014	3	Oui	190€
Benjamins 2011-2012 Minimes 2009-2010 Cadets 2007-2008	3	Oui	190€

Minoration de 20 €  
par enfant  
supplémentaire.

Chèque libellé à  
l'ordre de l'USCS.  
Paiement en 3 fois  
possible

**Montant dû :** .....

- Espèces .....
- Chèques : 

Nom .....	montant .....	montant .....	montant .....
-----------	---------------	---------------	---------------
- Carte collégien N° ..... Montant ..... Pass'sports .....
- Comité d'entreprise .....
- Chèques vacances et/ou coupons sports 

montant .....
---------------



## REGLES COLLECTIVES DE L'ECOLE D'ATHLETISME

- 1) **Déplacements** : Les déplacements pour les compétitions se feront en voiture. Les *responsables du club\** ainsi qu'éventuellement d'autres parents sont autorisés à transporter mon enfant dans ce cadre.
- 2) **Problème de santé** : En cas d'accident lors de la pratique des activités, les *responsables du club\** sont habilités à appeler les secours (pompiers ou SAMU) et éventuellement à autoriser le transfert de l'enfant dans un établissement hospitalier. Dans cette hypothèse, le responsable du club prévient aussitôt les parents.
- 3) **Droit à l'image** : L'USCS est autorisée à réaliser des prises de vue photographiques et des vidéos à l'occasion de la pratique de l'athlétisme en entraînement ou en compétition. Ces images /vidéos pourront être gracieusement utilisées, à toutes fins non commerciales, notamment en les publiant sur le site web du club ou sur sa page Facebook.

**J'accepte l'utilisation de l'image de mon enfant**

**Je refuse l'utilisation de l'image de mon enfant**

L'absence de réponse vaut acceptation

Le responsable légal peut faire valoir son droit à rétractation ou à correction dans les conditions prévues par la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

- 4) **Consignes à respecter** : L'enfant est sous la responsabilité des représentants (dirigeants, éducateurs ou accompagnateurs bénévoles) du club pendant les entraînements et les compétitions ; l'exercice de cette responsabilité commence à l'heure du début de l'entraînement ou du départ pour la compétition et cesse à l'heure de fin de l'entraînement ou de retour de la compétition. Les parents doivent en conséquence amener les enfants pour le début de l'entraînement ou à l'heure fixée pour le départ de la compétition et être présents pour reprendre le(s) enfants à la fin de l'entraînement ou au retour de la compétition. L'USCS ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident ou d'accident dont l'enfant serait acteur hors ces limites.
- 5) **Comportement** : L'enfant doit respecter durant les entraînements et les compétitions ses camarades et concurrents, les entraîneurs, les dirigeants, le matériel et les installations où se déroule la pratique. En cas de manquements à cette règle, le conseil d'administration de la section athlétisme de l'USCS se réserve le droit, après audition des parents et de l'enfant à exclure ce dernier temporairement ou définitivement des entraînements. En cas d'exclusion définitive, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.
- 6) **Cotisation** : La cotisation est due pour la saison complète. Aucun remboursement ne pourra intervenir après le 1<sup>er</sup> novembre quelle que soit la raison du désistement de l'enfant (blessures, raisons personnelles). En cas de remboursement (avant le 1<sup>er</sup> novembre), celui-ci s'entend du montant de la cotisation déduction faite du coût de la licence.

Fait à Septèmes les vallons, le .....

Signature (précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation ») qui comprend aussi l'acceptation des règles collectives remises par le club et affichées au club.

\* le terme « *responsables du club* » désigne aussi bien le(s) éducateur(s) sportif(s) que le(s) dirigeant(s)